

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 753-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de construction d'un débarcadère scolaire pour sécuriser les déplacements;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 356 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-164 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 753-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 356 600 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder aux travaux de construction d'un débarcadère scolaire, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 356 600 \$, sur une période de dix (10) ans.

RÈGLEMENT 753-2026 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Le 16 mars 2026

Adoption du règlement :

Le 20 avril 2026

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

Annexe A



Estimations - Construction du débarcadère scolaire

Travaux d'aménagement

Mobilisation	10 000 \$	
Démolition	20 000 \$	
Trottoir et escalier	154 000 \$	
Aménagement et infrastructures	60 000 \$	
		244 000 \$
Plans et devis		35 800 \$
Surveillance de chantier		21 600 \$
Publication d'avis		3 000 \$
Sous-total		304 400 \$
Taxe nette	4.9875%	15 182 \$
Total des travaux		319 582 \$
Frais incidents		
Imprévus	5.00%	15 979 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	797 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	20 242 \$
Total des frais incidents		37 018 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		356 600 \$

Directeur du service

Date : 10-02-2026

**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

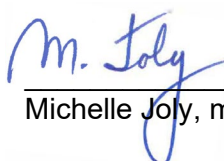
En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 753-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- En date du 24 septembre 2026, sous la référence M611253, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt avec une modification du montant initialement prévu au règlement.

Le Règlement 753-2026 est approuvé pour une dépense et un emprunt de 336 898 \$ ainsi qu'un renflouement du fonds général de 50 535 \$.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 30^e jour du mois de septembre 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier